

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 SG 154** - Berges de Seine rive gauche.- Charte des usages et occupations des berges rive gauche entre le pont Royal et le pont de l'Alma (7<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2013 SG 154 en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une charte des usages et occupations des berges rive gauche entre le pont Royal et le pont de l'Alma (7<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la charte des usages et occupations des berges rive gauche entre le pont Royal et le pont de l'Alma (7<sup>e</sup>).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite charte dont le texte est joint à la présente délibération.